

Bureau du 28 novembre 2005

Décision n° B-2005-3729

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition de deux parcelles de terrain situées 174, rue Roger Salengro et appartenant à la SCI 174, rue Roger Salengro**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 17 novembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de la réalisation des travaux nécessaires à l'élargissement de la rue Roger Salengro à Villeurbanne, deux parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 32 mètres carrés, cadastrées sous les numéros 226 et 228 de la section AB, appartenant à la SCI 174, rue Roger Salengro.

Après réalisation des travaux d'aménagement par la Communauté urbaine, ce terrain sera ensuite intégré dans le domaine public communautaire de voirie.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la SCI 174, rue Roger Salengro céderait le bien en cause, libre de toute location ou occupation, à titre gratuit, conformément aux dispositions du permis de construire n° 06926601-0048 accordé le 27 août 2001 ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition de deux parcelles de terrain nu situées 174, rue Roger Salengro à Villeurbanne et appartenant à la SCI 174, rue Roger Salengro.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0239 le 23 septembre 2002 pour 660 072 € pour ordre en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : exercice 2006 - compte 132 800 - fonction 822.

4° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 1 430 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,